

COMPTE RENDU
SEANCE DU 18 juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin, à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY			Excusé	Jean-Yves CHARLOT
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE			Excusée	Raphaël BARBAROSSA
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		16	3	3

Secrétaire de Séance : Christelle DUCARTERON

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	16	3	19	3

OBJET : N° 1/16/04/15 Approbation compte rendu du CM du 19 mars 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 19 mars 2015.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 19 mars 2015.

OBJET : N° 2/18/06/15 Adhésion S.M.G.F.A.V.O.

Monsieur le Maire informe que le comité du S.M.G.F.A.V.O. a délibéré sur l'adhésion de la commune de Frémainville , et qu'il convient d'approuver cette adhésion,
Vu la délibération n° 2015-03 du S.M.G.F.A.V.O. portant sur l'adhésion de la commune de Frémainville.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'APPROUVER la délibération n° 2012-03 du S.M.G.F.A.V.O. portant sur l'adhésion de la commune de Frémainville

OBJET : N°3/18/06/15 Retrait de la commune de Seugy au Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsout (SIRGES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsout (SIRGES) a accepté le retrait de la commune de Seugy.

Monsieur Jean-Marie Bontemps ne comprend pas cette demande de retrait car c'est une commune qui ne scolarise à Montsout que quelques lycéens, or les nouveaux statuts du SIRGES ne font payer qu'une très petite somme pour les lycéens.

Le risque est que cette commune, comme celles qui ont quitté le SIRGES précédemment, ne paie plus rien (elle n'y sera plus obligée) et que la contribution de Belloy-en-France en soit augmentée !

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

NOM	POUR :13	CONTRE :0	ABSTENTION :6
Raphael BARBAROSSA	X		
Monique MOREAU	X		
Jean-Marie BONTEMPS			X
Elizabeth TRIFOGLIO	X		
Jean-Yves CHARLOT	X		
Aline CARON			X
Alexis GRAF	X		
Florence ANSELLE			X
Thibaut SAINTE-BEUVE	X		
Christelle DUCARTERON	X		
Tony CHARLERY	X		
Anna Maria FLEURY	X		
Alain COUVINEAU	X		
Nathalie HAMM	X		
Christophe DODACKI			X
Céline MARACHE	X		
François-Xavier LYEUTE			X
Claire PICARD			X
Jean-Claude TURBAN	X		

D'accepter le retrait de la commune de Seugy au Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsoul (SIRGES)

OBJET : N° 4/18/06/15 Participation Transport Scolaire

Pour l'année scolaire 2014/2015, la participation communale était de 53,50€ par élève, pour une carte de transport qui était de 111,00€, participation versée directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la carte a été augmentée de transport à hauteur de 114,00€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE PORTER la participation communale à hauteur de 55,00 €.

OBJET : N°5 /18/06/15 Indemnité d'administration et de technicité (filière de la police municipale)

Vu les recrutements et diverses possibilités d'avancements de grades, notamment dans filière de la police municipale

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Que les divers grades du cadre d'emploi de la filière de la police municipale soient bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité.

De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels correspondants.

OBJET : N°6 /18/06/15 Décision Modificative N°1 Ville

Suite à la demande de la trésorerie, du fait de la perception de titres émis en double courant les années 2012, 2013 et 2014 qu'il convient d'annuler, à savoir :

Annulation du titre 198/2012 double emploi avec le titre 225/2013 pour un montant de 220,20€.

Annulation du titre 244/2013 double emploi avec le titre 276/2013 pour un montant de 2933,21€.

Annulation des titres 36/2014 et 37/2014 double emploi avec le titre 64/2014 pour un montant total de 5132,63€.

Soit un total de 8286,04€.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative.

en inscrivant en dépense au chapitre 011-« charges à caractères générales (compte 61521 entretien bâtiment) » la somme de 8286,04€.

Et en recette au chapitre 67- «Charges exceptionnelles» (compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs) la somme de 8286,04€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Adopter la décision modificative ci-dessus.

OBJET : N° 7/18/06/15 Décision Modificative N°2 Ville

Suite à l'information reçu le 1^{er} juin 2015 de la Préfecture concernant la répartition du Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC).

Le montant concernant la commune de Belloy-en-France pour l'année 2015 s'élève à 27 111€.

(Pour rappel, le FPIC 2014 s'élevait à 19 233€ et en 2013 à 11 426€).

Il a été provisionné 25 000€ sur le budget 2015 au compte 73925 du chapitre 014-« atténuation de charges »

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

en inscrivant en dépense au chapitre 011-« charges à caractères générales (compte 61521 entretien bâtiments) » la somme de 2 111€.

Et en recette au chapitre 014-« atténuation de charges » (compte 73925 Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC).)

la somme de 2 111€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Adopter la décision modificative ci-dessus.

OBJET : N°8 /18/06/15 Décision Modificative N°3 Ville

Suite aux remarques de la Préfecture concernant le budget primitif et notamment la non prise en compte dans leur fiche de calcul d'une recette d'un montant de 150 000€ inscrit au compte 1346 « participations pour voirie et réseaux » créance suite à la convention avec la société SATIM.

Après avoir pris attache avec la trésorerie, un compte du chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » est plus approprié, et est prise en compte dans la fiche de calcul du contrôle de légalité de la préfecture.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

en inscrivant en dépense au chapitre 13-« subvention d'investissement » (compte 1346 participations pour voiries et réseaux) la somme de 150 000€.

Et en recette au chapitre 26-« participations et créances rattachées à des participations » (compte 266 Autres formes de participations

la somme de 150 000€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Adopter la décision modificative ci-dessus.

OBJET : N°9 /18/06/15 Affectation du résultat 2014 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2014, présente le résultat de clôture de l'exercice 2014, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

- d'investissement : 166 720,52 euros
- d'exploitation : ... 223 827,95 euros

Suite aux études réalisées,

Considérant la diminution des ressources budgétaires de la commune, baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), augmentation du Fonds nationale de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales(FPIC) depuis 2014 et pour trois années.

Considérant l'impact important de ces diminutions de ressources sur l'approvisionnement, non programmable sur le plan prévisionnel pluriannuel des remboursements capital-intérêt de la commune de Belloy-en-France, déjà établi, avant mise en place de ces réformes, et concernant des équipements essentiels d'intérêt public réalisés ces dernières années soit, 2 classes élémentaires, un restaurant scolaire avec locaux d'accueil périscolaire et micro-crèche.

Considérant les nouvelles charges pérennes dues à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis 2014, et en 2015 le coût entièrement à charge de la commune de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Considérant la nécessité de procéder aux remboursements d'emprunts à courts et moyens termes dès 2015.

Et au vu d'un fort excédent du budget d'assainissement communal des sections d'investissement et d'exploitation, cumulé par l'apport conséquent de population et de constructions nouvelles faisant passer le nombre d'habitants de 1 547hbts en 1999, à 2 111hbts au 01 janvier 2015, et du bon état et de suffisance de nos installations d'assainissement et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Affecter les résultats au budget assainissement :

- section d'investissement : 166 720,52 euros
- section d'exploitation : 73 827,95 euros

- et exceptionnellement en section de fonctionnement du budget de rattachement, à savoir le budget de la commune pour un montant de 150 000 euros

OBJET : N° 10/18/06/15 Convention PLANIMETRES

La société Védiaud publicité soumet une nouvelle convention concernant les 3 planimètres et les abris bus. Convention pour 3 ans à compter du 01 septembre 2014.

Convention incluant la redevance du concessionnaire, à savoir :

Article 2 – Contreparties

En contrepartie de l'installation du mobilier urbain publicitaire, le concessionnaire s'engage à laisser 1 face sur chaque mobilier « planimètres » pour l'affichage municipal et/ou mise en place du plan de Ville (avec mise à jour et impression de nouveaux plans de Ville tous les ans à la demande du concédant si nécessaire), assurer la maintenance et l'entretien des mobiliers de la présente convention.

En outre, le concessionnaire s'engage à verser à titre de redevance d'occupation du domaine public égale au montant déclaratif annuel pour une face de planimètre de l'ordre d'environ 1500 € par an. La Ville devra émettre un titre de recettes à date échue de la présente convention.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Autorisation au Maire de signer la convention annexée à la présente délibération.

OBJET : N° 11/18/06/15 Reprise des parties communes du Parc aux fermettes

Suite au courrier du 14 septembre 2014 concernant la demande de reprise des parties communes du lotissement du parc aux fermettes des parcelles communes cadastrées Section E N° 910, 913, 916, il avait été décidé d'accéder à la demande des copropriétaires du lotissement du parc aux fermettes, pour laquelle, il fallait avoir l'accord signé de tous les copropriétaires, états des lieux aux frais de la copropriété, coûts et factures de fonctionnement des divers postes de voiries, réseaux divers, servitude (acte notarié), eaux pluviales,

Les entretiens des espaces verts, des fosses d'arbres, des parterres, ainsi que le mât TV et l'enclos restants à la charge de la copropriété.

Considérant que les copropriétaires ont fourni toutes les pièces exigées, à savoir signatures des copropriétaires, coûts et factures d'éclairage public, inspection télévisée des réseaux d'assainissements, et que la voirie sera ouverte à l'usage public.

Le Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie des parcelles Section E N° 910, 913, 916, des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'assainissements et du bassin de rétention des eaux pluviales.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire.

Les frais d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge des copropriétaires.

Les entretiens des espaces verts, des fosses d'arbres, des parterres, ainsi que le mât TV et l'enclos restants à la charge de la copropriété.

D'intégrer le linéaire de la voirie du Parc aux fermettes ouvert à la circulation V.L et P.L dans le domaine public de la commune pour une longueur de 345 mètres à partir de la rue Richambre.

Ce qui porte le linéaire de la voirie publique de 8 248 mètres à 8 593 mètres.

Objet : Rapport VEOLIA service public d'assainissement pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire fait part de l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport établi, selon le décret n° 95.635 du 05 mai 1995, par le fermier; VEOLIA eau ayant pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2014.

Rapport consultable en Mairie.

Informations diverses.

Monsieur le Maire indique que la procédure concernant les gens du voyage est engagée.

Monsieur Jean-Marie Bontemps déplore la mise en place des nouveaux horaires d'ouverture de la poste, sans concertation avec la municipalité.

Monsieur le Maire fait part des remerciements d'un administré satisfait d'un problème d'assainissement résolu par le fermier VEOLIA.

Monsieur le Maire indique que le SMDEGTVO doit délibérer en septembre sur le taux de la taxe finale de consommation d'électricité (TFCE) qui doit varier et être fixée comme coefficient 6 ou 8.

Monsieur Jean-Yves Charlot informe que les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire ont débuté et qu'ils devraient être opérationnels pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire indique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) nous a été attribuée pour un montant de 85 452,50€ pour l'opération des travaux d'aménagement de la place du village (zone de la Marlière).

Madame Elizabeth Trifoglio rappelle que le forum des associations se déroulera le 12 septembre 2015.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.